

Titre	Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur les obligations alimentaires de 2007 : Rapport sur la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments du 29 au 31 janvier 2024
Document	Doc. préL. No 11D de février 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.f
Mandat(s)	C&D No 37 du CAGP de 2023
Objectif	Rendre compte de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) qui s'est tenue du 29 au 31 janvier 2023 et partager l'aide-mémoire qui résume les discussions
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	<p>Annexe I : Aide-mémoire adopté par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 29 au 31 janvier 2024</p> <p>Annexe II : Conclusions & Recommandations adoptées par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments lors de sa réunion du 7 au 9 février 2022</p> <p>Annexe III : Ordre du jour de la réunion de janvier 2024 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>)</p>

	Annexe IV : Liste des participants à la réunion de janvier 2024 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>)
Document(s) connexes(s)	Doc. préL. No 11C de janvier 2024 – Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Compilation des réponses reçues au Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d'aliments

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Propositions soumises au CAGP	1
	Annexe I – Aide-mémoire de la réunion du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments	4
	Annexe II – Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments	13
	Annex III – Réunion en ligne du 29 au 31 janvier 2024 du Groupe d'experts internationaux transferts sur les transferts internationaux d'aliments d'aliments.	18
	Annex IV - Liste des participants à la réunion de janvier 2024 du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments.....	20

Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur les obligations alimentaires de 2007 : Rapport sur la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments du 29 au 31 janvier 2024

I. Introduction

- 1 Du 29 au 31 janvier 2024, le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) s'est réuni pour la cinquième fois, en ligne, dans le but d'échanger sur les bonnes pratiques concernant les transferts transfrontières d'aliments. Cinquante-quatre participants représentant 22 Membres de la HCCH, un Observateur et des membres du Bureau Permanent (BP) ont pris part à la réunion¹.
- 2 Conformément au mandat du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de 2019², le Groupe a poursuivi ses travaux sur les bonnes pratiques en matière de transfert transfrontière d'aliments. Plus précisément, cette cinquième réunion a été l'occasion pour les États de partager leur expérience concernant les différents systèmes et outils internes disponibles pour assurer le transfert électronique sûr et efficace des aliments. Le Groupe a pris note des progrès considérables réalisés en vue de la suppression progressive de l'utilisation des chèques, notamment grâce au service *Central Authority Payment (CAP)* développé par les États-Unis d'Amérique et piloté avec l'aide de l'Allemagne. De plus, des progrès concernant iSupport et ses possibilités de faciliter le transfert international d'aliments ont également été notés³. Ces échanges ont été facilités par les réponses des États à un questionnaire élaboré et distribué par le BP en amont de la réunion⁴.
- 3 Un aide-mémoire, préparé par les co-Présidents du Groupe avec le concours du BP, et approuvé par consensus par le Groupe, donne un bref aperçu des principaux points de discussion abordés lors de la réunion⁵.

II. Propositions soumises au CAGP

- 4 Sur la base de ce qui précède, le BP invite le CAGP à considérer les Conclusions et Décisions suivantes :

¹ Voir annexe IV – Liste des participants à la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (*disponible en anglais uniquement*).

² CAGP de 2019, C&R No 30 : « Le Conseil a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments qui se réunira en septembre 2019. Le Groupe d'experts devrait être composé d'experts en matière d'aliments pour enfants et d'experts du secteur financier. Celui-ci aura pour tâche principale d'établir une liste de bonnes pratiques dans ce domaine. Après une première réunion en personne, le Groupe d'experts pourrait se réunir par vidéoconférence. Le Groupe d'experts fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du Conseil de 2020. », disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2023) ».

³ Annexe III – Ordre du jour de la réunion de février 2024 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (*disponible en anglais uniquement*).

⁴ « Convention Recouvrement des aliments et son Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d'aliments », [Doc. pré-l. No 11A de novembre 2023](#). Une compilation des réponses au questionnaire peut être consultée sous la rubrique « Convention Recouvrement des aliments et son Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Compilation des réponses reçues au Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d'aliments », [Doc. pré-l. No 11C de janvier 2024](#). Ces deux documents sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

⁵ Voir Annexe I – Aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments du 29 au 31 janvier 2024.

- a. Le CAGP prend acte de l'aide-mémoire de la réunion de janvier 2024 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, ainsi que de l'intention du Groupe de se réunir au début de 2025 et de présenter un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2025.
- b. En vue de la prochaine réunion du Groupe, le BP diffusera un questionnaire afin de solliciter l'avis des Membres sur les sujets à aborder lors des prochaines réunions du Groupe.
- c. Le CAGP invite le Groupe à revoir la liste des bonnes pratiques en matière de transfert international d'aliments et à identifier les thèmes prioritaires pour ses travaux futurs.

ANNEXES

Annexe I

Aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments

Le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) s'est réuni pour la cinquième fois du 29 au 31 janvier 2024. L'objectif de cette réunion était de discuter des bonnes pratiques concernant les transferts internationaux de fonds et d'explorer les différents moyens de les faciliter, en cherchant des solutions économiques, transparentes, rapides, efficaces et accessibles. La réunion s'est déroulée par vidéoconférence et a rassemblé 54 participants représentant 22 Membres de la HCCH dont une Organisation d'intégration économique régionale (ORIE), un observateur et des membres du Bureau Permanent (BP).

M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil, et le Dr Sarah Gerling-Stock, Cheffe de la division II 4 (Recouvrement transfrontière des aliments) de l'Office fédéral de la justice d'Allemagne, ont continué à assumer leur rôle de co-Présidents de la réunion.

Le présent aide-mémoire, préparé par les co-Présidents avec le concours du BP, et approuvé par consensus par le Groupe, donne un bref aperçu des principaux points de discussion.

Introduction

Lors de sa réunion du 5 au 8 mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a mandaté la création d'un Groupe sur les transferts internationaux d'aliments (voir la [Conclusion et Recommandation \(C&R\) No 30 du CAGP de 2019](#)).

La création du Groupe découle de la constatation de difficultés persistantes dans les transferts internationaux d'aliments, notamment des frais de transfert élevés et divers obstacles d'ordre organisationnel et logistique.

Il a été pris note du fait que l'article 35 de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (« Convention Recouvrement des aliments de 2007 » ou « Convention de 2007 ») prévoit ce qui suit :

- « 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.
2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

La première réunion du Groupe s'est tenue en septembre 2019 au sein du BP et a rassemblé des experts représentant 12 Membres de la HCCH ainsi qu'un observateur. Cette réunion a été suivie d'une réunion en ligne en février 2021, à laquelle ont participé des experts représentant 17 Membres de la HCCH et un observateur. La troisième réunion du Groupe s'est tenue du 7 au 9 février 2022 et a rassemblé des experts représentant 15 Membres de la HCCH, dont une ORIE, ainsi qu'un observateur. Enfin, la quatrième réunion du Groupe s'est tenue du 13 au 15 février 2023, avec la participation d'experts représentant 24 Membres de la HCCH, dont une ORIE, ainsi qu'un observateur.

L'objectif principal de la réunion du Groupe de janvier 2024 était de permettre aux différents États de présenter les divers systèmes et outils internes disponibles pour assurer le transfert

électronique sûr et efficace des fonds d'aliments. Cette réunion visait également à faire le point sur les progrès réalisés en matière de solutions internationales pour le transfert d'aliments, ainsi que d'aborder les dispositions techniques et les arrangements avec les banques, ainsi que les questions relatives à la coopération entre les Autorités centrales et aux dispositions institutionnelles. De plus, cette réunion a été l'occasion de passer en revue les récents progrès concernant la mise en œuvre et l'utilisation d'iSupport, ainsi que les développements actuels en matière de transfert international d'aliments. Les discussions ont été facilitées par les réponses des États à un questionnaire ([Doc. pré. No 11A de janvier 2024](#)) préparé et distribué par le BP avant la réunion, dont une synthèse a été préparée avant la réunion ([Doc. pré. No 11C de janvier 2024](#)). Des remerciements ont été adressés à l'égard de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada (Colombie-Britannique), de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, d'Israël, de la Lituanie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République dominicaine, la République tchèque, du Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), de la Suède et de la Suisse de pour leurs réponses au Questionnaire.

La structure du présent aide-mémoire est inspirée de l'ordre du jour et des questions posées dans le Questionnaire. Les résultats des discussions qui se sont tenues lors de cette réunion feront l'objet d'un rapport qui sera présenté au CAGP lors de sa réunion de 2024.

I. Développements dans le domaine en général et synthèse des réponses au Doc. pré. No 7B de décembre 2022 (voir Doc. pré. No 11C de janvier 2024 –Compilation des réponses – Question (a))

- 5 Le Groupe a accueilli les États qui sont récemment devenus Parties contractantes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, à savoir l'Azerbaïdjan, Cabo Verde, le Canada (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario) et le Kirghizstan.
- 6 Le Groupe a également salué la participation du Chili, de la République dominicaine et de la Turquie et a pris note de l'augmentation du nombre de réponses reçues au Questionnaire par rapport à l'année précédente, totalisant 25 réponses. Le Groupe a remercié les États qui ont pris le temps de répondre au Questionnaire. Ces réponses ont mis en lumière la diversité des pratiques entre les États et les différents niveaux de progression dans le domaine du transfert d'aliments. Il a été souligné que le Groupe offre une plateforme précieuse pour partager des expériences et trouver des consensus.
- 7 L'une des évolutions récentes les plus prometteuses observées dans les États est la suppression progressive de l'utilisation des chèques, notamment grâce à des initiatives telles que la participation des États au service *Central Authority Payment* (CAP) développé par l'*Office of Child Support Services* (OCSS) aux États-Unis d'Amérique.
- 8 Par ailleurs, le Groupe a pris note de l'importante étape franchie par iSupport, qui a commencé à fonctionner le 9 janvier 2024 entre l'Office fédéral de la justice d'Allemagne et l'Agence d'assurance sociale de Suède.

II. Présentation des États Unis d'Amérique

- 9 Le Groupe a accueilli favorablement la présentation de l'OCSS, qui a exposé le processus actuel des paiements sortants ainsi que les efforts en cours pour faciliter les paiements entrants par voie électronique et les rendre plus économiques (notamment par le biais du service CAP). Plus particulièrement, il a été souligné que le projet pilote avec l'Allemagne, lancé en 2022, a été un succès, avec le premier paiement effectué le 6 janvier 2023. Bien que le service CAP soit facultatif pour les états américains, l'OCSS a informé que 42 états américains se sont inscrits à ce service

pour envoyer des paiements électroniques à des autorités étrangères, tandis que certains ont choisi de maintenir leurs systèmes de paiement électronique existants.

- 10 Le service CAP centralise les paiements en créant un paiement hebdomadaire unique pour les autorités étrangères. Les Services internationaux de trésorerie (ITS) du Département du Trésor convertissent les fonds d'aliments dans la devise de l'État destinataire et effectuent le paiement sur le compte bancaire de l'autorité étrangère. En outre, le service CAP transmet les détails du dossier et du paiement à l'autorité de l'État destinataire pour que les paiements individuels soient adressés aux créanciers. Il a été noté que les fonds d'aliments peuvent être transférés entre les États en un jour ouvrable, ce qui est beaucoup plus rapide et économique que l'envoi de chèques papier. Depuis sa mise en œuvre en janvier 2023 et jusqu'en janvier 2024, le service CAP a envoyé 2 174 745 USD de fonds d'aliments à des autorités étrangères, permettant ainsi aux États-Unis d'Amérique d'économiser 40 USD par opération, soit un total de 40 000 USD par mois en économies de coûts de transaction en 2023.
- 11 En plus de l'Allemagne, à partir de janvier 2024, le service CAP envoie désormais des paiements à quatre autres États (Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède). Le service CAP travaille également avec l'Autriche, la Hongrie, la Lettonie et la Suisse pour commencer à envoyer des paiements électroniques dans ces États.
- 12 L'OCSS a invité tous les États intéressés à recevoir des paiements électroniques des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire du service CAP à poursuivre les discussions. De plus amples informations sur le service CAP sont disponibles sur la [page web de l'OCSS consacrée au service CAP](#). Un formulaire de contact pour les États intéressés par le service CAP est disponible [ici](#). À partir de juillet 2024, les États intéressés pourront également envisager de s'inscrire au service CAP pour envoyer des paiements aux États-Unis d'Amérique.
- 13 Il a également été noté que l'OCSS sera présent lors de la prochaine table ronde internationale de la *National Child Support Engagement Association* (NCSEA), qui se tiendra du 11 au 13 mars 2024, et a invité les États intéressés par une réunion bilatérale visant à discuter de l'inscription au service CAP à le contacter.

III. Présentation du Portugal

- 14 Le Groupe s'est félicité de la présentation faite par le Portugal sur son expérience dans la mise en place de paiements électroniques entrants en provenance des États-Unis d'Amérique.
- 15 Il a été expliqué que l'article 6(2)(f), qui vise à « [...] faciliter le recouvrement et le virement rapide des paiements d'aliments », constitue le fondement juridique nécessaire à l'Autorité centrale portugaise pour traiter ces paiements. Ainsi, cela a permis à l'Autorité centrale portugaise d'ouvrir et de gérer un compte bancaire afin de traiter les paiements d'aliments entrants.
- 16 Les discussions entre l'Autorité centrale portugaise et les États-Unis d'Amérique concernant le service CAP ont débuté en juillet 2023. Il a été rapporté que l'adhésion au service CAP se déroule en deux étapes, gérées simultanément. La première étape a porté sur les aspects techniques relatifs au transfert des données (notamment l'échange d'adresses IP et la génération de clés de sécurité pour accéder au serveur OCSS). La deuxième étape a impliqué la gestion des procédures nécessaires pour le transfert des fonds d'aliments (notamment la fourniture à l'OCSS d'informations sur le compte bancaire de l'Autorité centrale portugaise pour recevoir les paiements et le rapprochement des comptes concernant les dossiers existants avant le début des transferts). Il a été souligné qu'après la période pilote avec l'Allemagne, le processus d'inscription au service CAP est désormais simple et facile. Depuis le 2 janvier 2024, le Portugal a reçu trois paiements groupés. Une fois ces fonds déposés sur le compte bancaire de l'Autorité centrale portugaise, ils

sont transférés aux créanciers dans un délai d'un à deux jours, rendant le processus extrêmement efficace.

- 17 L'Autorité centrale portugaise a souligné l'importance de trouver des solutions pratiques pour surmonter les obstacles afin d'améliorer l'efficacité du processus de transferts transfrontières d'aliments.

IV. Présentation de la République tchèque

- 18 Le Groupe a accueilli favorablement la présentation de l'Office pour la protection juridique internationale des enfants, l'Autorité centrale de la République tchèque, sur les différentes solutions de paiement utilisées (entrantes et sortantes), ainsi que sur les défis et les coûts associés. Il a été mentionné que chaque année, environ 380 nouveaux dossiers sont reçus par le Bureau pour la protection juridique internationale des enfants reçoit, avec actuellement 2404 dossiers en cours (65 % des dossiers pour les créanciers en République tchèque et 35 % des dossiers pour les créanciers à l'étranger).
- 19 La République tchèque a indiqué que l'Autorité centrale contrôle les paiements entrants et sortants ainsi que les paiements directs (c.-à-d., les paiements effectués directement du débiteur au créancier, sans l'intervention de l'Autorité centrale ou d'un tiers). En cas de paiement direct, le créancier est tenu d'informer l'Autorité centrale des montants en jeu pour faciliter l'exécution, le cas échéant.
- 20 La République tchèque a indiqué que l'Autorité centrale utilise un document interne (appelé document d'ordre de paiement) qui contient les détails de la décision relative aux aliments, la demande, le calcul de la dette et la durée de l'obligation alimentaire. Chaque transaction se voit attribuer un numéro de référence spécifique pour identifier le dossier et la dette en cours. Il a été noté que ce système de traitement est partiellement automatisé. Bien qu'il soit possible d'obtenir des sommes forfaitaires, l'envoi de paiements individuels est le plus courant. L'Autorité centrale tchèque garantit que les paiements entrants sont sans frais pour le créancier, souvent en couvrant les frais bancaires. Pour les paiements sortants, l'Autorité centrale tchèque exige une procuration pour pouvoir traiter les paiements du débiteur.
- 21 L'Autorité centrale de la République tchèque a entamé des discussions pour rejoindre le service CAP de l'OCSS en juin 2023, étant donné que les espèces et les chèques ne sont plus utilisés. Jusqu'au 2 janvier 2024, trois paiements ont été reçus et les fichiers de paiement ont été téléchargés sans problème. En ce qui concerne l'expérience pratique de l'adhésion au service CAP, la République tchèque a fait écho à l'expérience du Portugal en déclarant que le processus était simple et facile.

V. Présentation de la Suède

- 22 Le Groupe s'est félicité de la présentation faite par l'Agence suédoise d'assurance sociale, l'Autorité centrale dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments, concernant son système de transfert des paiements de sécurité sociale à l'étranger et les solutions pour recevoir les paiements.
- 23 La plupart des paiements nationaux émis par l'Agence suédoise d'assurance sociale sont automatisés. Toutefois, les paiements transfrontières nécessitent davantage de ressources humaines, car ils requièrent une intervention manuelle plus importante.
- 24 L'Agence suédoise d'assurance sociale a souligné que, étant donné que la Suède n'utilise pas l'euro, toutes les décisions rendues en Suède sont exprimées en couronnes suédoises. Les paiements reçus de l'étranger sont convertis en couronnes suédoises. À cette fin, l'Agence suédoise d'assurance sociale détient des comptes bancaires en Finlande (pour les paiements en

euros) et au Royaume-Uni (pour les paiements en livres sterling). Il a été précisé qu'il est également possible de convertir les paiements dans d'autres devises. Cependant, l'utilisation persistante de chèques par certaines personnes constitue un problème pour ceux qui ne peuvent pas recevoir ou envoyer des paiements par voie électronique.

- 25 L'Agence suédoise d'assurance sociale propose trois options pour les paiements à l'étranger : via son propre compte bancaire (en couronnes ou dans d'autres devises), via l'IBAN ou, exceptionnellement, par chèque. Depuis son inscription au service CAP, la Suède a réalisé des économies d'environ 5 000 USD (elle a reçu 3 paiements groupés provenant de 75 débiteurs différents par l'intermédiaire du service CAP en un mois), par rapport à l'utilisation de chèques, qui coûte 75 USD par chèque.

VI. Présentation des Pays-Bas

- 26 Le Groupe a accueilli favorablement la présentation de l'Autorité centrale des Pays-Bas sur son expérience dans l'utilisation de comptes bancaires à l'étranger et sur la relation entre un compte bancaire local et un compte bancaire étranger d'un point de vue technique.
- 27 Il a été signalé que, pour les paiements à destination et en provenance des États-Unis d'Amérique, les paiements sont traités manuellement. En revanche, les paiements à destination et en provenance d'autres États sont effectués automatiquement et directement à partir du compte bancaire de l'Autorité centrale néerlandaise, lié au système électronique néerlandais de gestion des dossiers. Tous les paiements entrants et sortants sont automatiquement enregistrés dans ce système, à l'exception de ceux effectués à destination et en provenance des États-Unis d'Amérique. Parmi les dossiers enregistrés automatiquement, il a été signalé qu'environ 10 % des paiements doivent être suivis et corrigés manuellement en raison d'erreurs de référencement.
- 28 L'Autorité centrale néerlandaise utilise le logiciel et les outils de comptabilité standard développés par SAP, sans beaucoup de personnalisations. Il a été noté qu'une société privée fournit une assistance informatique pour le système de l'Autorité centrale néerlandaise.
- 29 Il a été souligné que le système de l'Autorité centrale néerlandaise fonctionne actuellement de manière efficace et qu'aucun problème ou défi particulier n'a été signalé.

VII. Présentation de la Nouvelle-Zélande

- 30 Le Groupe s'est félicité de la présentation faite par *Inland Revenue of New Zealand*, l'Autorité centrale et compétente dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, concernant ses procédures pour les transferts entrants et sortants d'aliments.
- 31 Il a été noté que l'administration fiscale néo-zélandaise est responsable de la gestion et de l'exécution des aliments destinés aux enfants et entre époux, tant pour les affaires nationales qu'internationales. Cette administration est le point central de paiement pour la collecte et le versement des obligations alimentaires en Nouvelle-Zélande. L'*Inland Revenue* suit toutes les informations disponibles relatives au dossier dans un système de gestion des dossiers hautement automatisé, qui relie les comptes du débiteur et du créancier. Cela permet à l'*Inland Revenue* de surveiller les comptes et de calculer automatiquement les montants dus et les arrérages, quel que soit le mode de paiement choisi. Ces montants sont disponibles en monnaie locale et en devises étrangères.
- 32 L'administration fiscale néo-zélandaise offre aux débiteurs divers moyens d'effectuer volontairement leurs paiements d'aliments. Ils peuvent choisir un paiement électronique (par carte de débit ou de crédit), un paiement par téléphone (par carte de débit ou de crédit) ou un paiement en espèces dans une banque partenaire. Ces paiements sont reçus par l'*Inland Revenue* sur un compte bancaire centralisé, puis transférés aux créanciers. Il a été noté que le paiement

électronique présente plusieurs avantages. En payant par voie électronique, les débiteurs ont l'avantage de recevoir une confirmation immédiatement après le paiement et les créanciers peuvent recevoir les fonds le jour ouvrable suivant. De plus, les débiteurs peuvent mettre en place des plans de paiement électronique (pour des paiements hebdomadaires, mensuels ou bimensuels) et opter pour un prélèvement automatique ou un rappel pour effectuer manuellement leur paiement électronique. Aucun frais n'est facturé pour les paiements par prélèvement automatique, mais la banque prélève une commission de 1,42 % pour les paiements électroniques (par carte de débit ou de crédit).

- 33 Depuis que la Nouvelle-Zélande a cessé d'utiliser et d'accepter les chèques en 2020, l'*Inland Revenue* a commencé à explorer des solutions pour permettre aux débiteurs d'effectuer leurs paiements d'aliments internationaux rapidement, électroniquement et à moindre coût. Pour ce faire, *Inland Revenue* a créé, pour les paiements groupés, une configuration d'hôte à hôte (pour les pays à fort volume) et a choisi des canaux de paiement par État partenaire, sélectionnant le fournisseur le plus rapide pour le coût le plus bas possible, tels que l'IACH, SEPA (pour l'UE) et les transferts télégraphiques. Pour les pays à faible volume, l'*Inland Revenue* a opté pour un système électronique manuel : les paiements par portail bancaire. L'abandon du traitement manuel des chèques au profit d'un système presque entièrement électronique a permis de réduire considérablement les ressources nécessaires au traitement des paiements.
- 34 L'administration fiscale néo-zélandaise met à la disposition des débiteurs et des créanciers un portail appelé « myIR », qui leur permet d'accéder aux détails de leur dossier et de suivre l'état des paiements des aliments.
- 35 Il a été signalé que l'une des difficultés rencontrées par l'*Inland Revenue* est que son système de gestion des dossiers n'est pas conçu pour les enfants créanciers, puisque la loi néo-zélandaise ne considère pas les enfants comme des créanciers, contrairement à dans d'autres États. De plus, bien que la plupart des dossiers fonctionnent efficacement, l'impossibilité d'envoyer des paiements à des États soumis à des sanctions internationales, sur les conseils du ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, constitue un problème. Les solutions à ce problème sont limitées à effectuer des paiements sur un compte bancaire néo-zélandais dans ces États ou d'attendre la levée des sanctions. En outre, il a été signalé que la seule partie du système de gestion des dossiers qui n'est pas automatisée est le suivi des transferts de fonds, car cette tâche nécessite peu de ressources.
- 36 Le système de gestion des dossiers de l'*Inland Revenue* est connecté à ses différents comptes bancaires via un service externe, ce qui permet au système d'être mis à jour lors de la réception de paiements entrants et de l'exécution de paiements sortants, grâce à une référence incluse dans le paiement et liée au compte concerné.

VIII. Récents développements concernant iSupport et capacités en matière de traitement et de suivi des paiements

- 37 Le Groupe a salué la présentation du coordinateur d'iSupport et s'est félicité du fait qu'iSupport est désormais pleinement opérationnel entre l'Allemagne et la Suède, avec le premier dossier concernant l'obtention d'une décision envoyé le 29 janvier 2024.
- 38 Un aspect unique d'iSupport est sa capacité à générer des formulaires conformes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, au Règlement sur les aliments de 2009, à la Convention de New York de 1956 et à d'autres traités. Les données incluses dans les formulaires peuvent être transmises électroniquement à un autre État, où elles seront automatiquement intégrées dans la base de données iSupport. Une fois ces données reçues, l'autre État pourra consulter le formulaire dans la langue de son choix.

- 39 Le Groupe a noté qu'iSupport a fait l'objet d'améliorations continues au fil des ans, avec le chiffrage de la base de données depuis octobre 2020 et une refonte de l'application en 2022. L'une des dernières améliorations apportées à iSupport en novembre 2023 comprend des capacités améliorées pour les journaux d'audit et les mises à jour techniques. De plus, iSupport est en mesure de créer des rapports statistiques dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Règlement sur les aliments de 2009. Il a été noté qu'aucune donnée n'est stockée de manière centralisée, chaque participant installant et exploitant iSupport dans son propre État.
- 40 Le Groupe s'est félicité des récentes avancées en matière de communication électronique grâce à e-CODEX, rendues possible par les solutions développées en collaboration avec les partenaires d'iSupport. Cette collaboration a également permis de fournir un soutien spécifique pour établir des communications électroniques.
- 41 Il a été noté que des améliorations seront apportées à l'architecture e-CODEX au début de 2024. Le Groupe a également noté qu'un financement supplémentaire de l'UE a été alloué à un nouveau projet, iSupport R2G (Ready to Go), visant à consolider iSupport et à l'étendre à d'autres pays en le simplifiant son installation et son utilisation (notamment en optimisant et en modernisant l'interface API entre iSupport et les systèmes nationaux de gestion des dossiers).
- 42 Le projet iSupport ITMF, financé par l'UE, a pour objectif d'améliorer le traitement des paiements et de parvenir au plus haut degré d'automatisation possible pour permettre, entre autres, l'intégration des données du système CAP dans iSupport afin de maintenir son module de suivi des fonds et de faciliter le décaissement des paiements.
- 43 Des difficultés liées à la gestion de nombreux courriers électroniques cryptés provenant de différents États ont été signalées. À cet égard, le Groupe a souligné l'importance et les nombreux avantages de l'utilisation d'un système unique de gestion des dossiers entre les Autorités centrales. L'Allemagne s'est également engagée à répondre aux questions des États intéressés sur son expérience de la mise en œuvre et du fonctionnement d'iSupport.
- 44 La Commission européenne a expliqué que conformément au Règlement sur la numérisation de la coopération judiciaire⁶, les États membres de l'UE seront tenus de communiquer via un système informatique décentralisé et le point d'accès électronique européen à partir de 2031, pour l'application du Règlement sur les aliments de 2009. Pour répondre à cette obligation, les Autorités centrales pourraient envisager d'utiliser iSupport (considérant 21 du Règlement de l'UE sur la numérisation). Une autre option serait d'utiliser une solution nationale interopérable ou un « logiciel de référence » développé par la Commission européenne. Il a été noté que le développement de ce logiciel de référence pourrait ne pas être nécessaire dans le cadre du Règlement sur les aliments de 2009 si tous les États membres de l'UE utilisaient iSupport. En effet, l'utilisation d'iSupport comme solution pour assurer le respect de cette obligation serait préférable, compte tenu des investissements qui ont été et continuent d'être réalisés par l'UE dans le développement et la mise en œuvre d'iSupport.
- 45 Enfin, le Groupe a remercié l'Allemagne et la Suède d'avoir piloté e-CODEX combiné à iSupport et a remercié l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique d'avoir initié et piloté le service CAP, bénéficiant ainsi à tous les acteurs impliqués dans le domaine du transfert de fonds d'aliments. Des remerciements supplémentaires ont été adressés à l'UE ainsi qu'à plusieurs États membres

⁶ *Règlement (UE) 2023/2844 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 relatif à la numérisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice dans les affaires transfrontières civiles, commerciales et pénales, et modifiant certains actes dans le domaine de la coopération judiciaire.*

de la HCCH et à des organisations partenaires qui ont financé le développement d'iSupport et la mise en œuvre d'iSupport dans certains États⁷.

IX. Solutions techniques et dispositions avec les banques (voir Doc. préI. No 11C - Questions (b), (c), (d), (e) et (o)) - Voir C&R 2022⁸ Nos 1-3, 10, 11 et 14

46 Le Groupe a rappelé l'article 6(2)(f) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 qui prévoit ce qui suit :

Les Autorités centrales « prennent toutes les mesures appropriées pour [...] faciliter le recouvrement et le virement rapide des paiements d'aliments. »

47 Le Groupe a également rappelé l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui prévoit ce qui suit :

« 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.

2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

48 Le Groupe a salué les progrès notables réalisés depuis 2019 pour supprimer l'utilisation des chèques, notamment grâce au service CAP et aux efforts déployés par des États tels que la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République tchèque, et la Suède, entre autres.

49 En ce qui concerne les solutions visant à accroître la transparence et à réduire les coûts de transfert et de conversion des devises, le Groupe a également observé des avancées considérables, citant notamment les exemples de la Suède et de la République tchèque, qui détiennent des comptes bancaires dans différentes devises étrangères pour faciliter le transfert de fonds et réduire les coûts.

50 Le Groupe a rappelé le paragraphe 13 de l'aide-mémoire de la réunion de 2023 du Groupe, encourageant les États membres de l'UE qui n'utilisent pas l'euro à étudier la possibilité d'étendre l'application de certaines dispositions du [Règlement de l'UE 2021/1230](#) (remplaçant le Règlement de l'UE 924/2009) à leur monnaie.

« Le Groupe a rappelé le Règlement (CE) No 924/2009 (révisé) [désormais remplacé par le règlement de l'UE 2021/1230] qui traite du transfert transfrontière d'aliments. L'article 14 [désormais l'article 13] du Règlement permet aux États membres dont la monnaie n'est pas l'euro d'étendre l'application de certaines dispositions du Règlement à leur monnaie. Bien que les Autorités centrales de certaines Parties contractantes ne soient pas directement impliquées dans le transfert des fonds d'aliments, le Groupe a encouragé les États qui sont Membres de l'UE mais qui n'utilisent pas l'euro, à explorer la possibilité d'étendre l'application du Règlement No 924/2009 (révisé) [désormais remplacé par le règlement de l'UE 2021/1230] à leurs monnaies nationales, dans l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

⁷ Les États et organisations suivants ont contribué financièrement ou en nature à iSupport : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada (Colombie-Britannique), Estonie, États-Unis d'Amérique, États-Unis d'Amérique (Californie), Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, RAS Hong Kong, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Université Aristote de Thessalonique (Grèce), Bloomsbury publishing, CCBE, EUBF, ITTIG (Italie), Lipman Karas, UIHJ.

⁸ Voir annexe I, Rapport et Conclusions et Recommandations adoptées par le Groupe à l'attention de la réunion de la Commission spéciale de 2022.

51 Le Groupe a mis en avant les possibilités offertes par iSupport pour garantir que le créancier reçoive le montant intégral conformément à la décision en matière d'aliments. iSupport faciliterait le suivi des paiements et la communication des déduction grâce à ses canaux de communication directs et à son suivi efficace.

X. **Coopération entre les Autorités centrales et dispositions institutionnelles (voir Doc. préI. No 11C - Questions (f), (g), (h), (i), (j), (k), (l), (m), (n) et (p)) - Voir C&R 2022⁹ Nos 3-8 et 12-13**

52 Le Groupe a constaté que la plupart des États qui gèrent le transfert d'aliments proposent également un service de transfert aux débiteurs. Cependant, il a reconnu que, bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique pour les États, cela n'est pas réalisable pour toutes les Autorités centrales, étant donné leurs autres responsabilités et obligations.

53 Il a également été remarqué que, dans le contexte d'un État à système juridique non-unifié, des points centralisés pour les transferts internationaux d'aliments pourraient être établis au niveau des unités territoriales, qui ont des contacts directs avec d'autres Parties contractantes.

54 Le Groupe a souligné que de nombreux États utilisent un numéro de référence de dossier unique et a rappelé qu'iSupport fonctionne sur la base de ce numéro de référence de dossier unique commun aux deux États concernés. Il est toujours possible, dans iSupport, de faire référence aux numéros de dossiers nationaux pertinents.

55 Outre le service CAP, le Groupe a examiné d'autres solutions bilatérales existantes entre les États et a noté que de tels arrangements sont utiles, en particulier pour les États qui partagent un volume élevé de dossiers.

56 Le Groupe a rappelé le paragraphe 37 de l'aide-mémoire de la réunion de 2023 du Groupe, qui prévoit ce qui suit :

« Le Groupe a rappelé la C&R No 8 de 2022. Il a été souligné que, dans de nombreux États, les autorités compétentes mettent déjà en œuvre de telles conversions monétaires, en utilisant le taux de change du jour du transfert. D'autre part, le Groupe a indiqué que, même si quelques États rencontrent quelques difficultés à convertir les devises au moment du transfert, cela demeure la meilleure pratique. »

XI. **Prochaines étapes**

57 Le Groupe a exprimé sa volonté de maintenir les réunions sur le transfert d'aliments en janvier par vidéoconférence. Il a également accueilli favorablement l'idée d'adapter le contenu et la durée des réunions en fonction des développements dans ce domaine au cours de l'année concernée.

58 Sous réserve d'une décision du CAGP en 2024, le Groupe propose que le BP diffuse un questionnaire aux Membres de la HCCH en septembre 2024, les invitant à identifier les sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés lors des prochaines réunions du Groupe. Ce questionnaire encouragerait également les Membres intéressés à faire une présentation spécifique devant le Groupe à faire part de leur intérêt.

59 Il a été souligné qu'après cinq réunions fructueuses, le Groupe a exprimé le besoin, sous réserve d'une décision du CAGP de 2024, d'examiner et de prioriser les questions nécessitant des discussions et des échanges de bonnes pratiques dans le domaine du transfert international d'aliments.

⁹ Voir annexe I (*op. cit.* note 3).

Annexe II

Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments

Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments
La Haye, du 7 au 9 février 2022

Rapport et Conclusions & Recommandations
à l'attention de la réunion de la Commission spéciale de 2022

I. Introduction

Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) (voir Conclusion & Recommandation No 30 du CAGP de 2019).

Le Groupe a été créé car il a été constaté que les transferts internationaux d'aliments se heurtent à des difficultés persistantes, telles que des frais de transfert élevés et d'autres difficultés d'ordre organisationnel.

Il a été rappelé que l'article 35 de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007) prévoit ce qui suit :

- « 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.
2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

La première réunion du Groupe s'est tenue en septembre 2019 au sein du Bureau Permanent de la HCCH à La Haye et a réuni des experts de 12 Membres ainsi qu'un observateur. Elle a été suivie en février 2021 par une réunion en ligne, à laquelle ont participé des experts de 17 Membres et un observateur. La troisième et dernière réunion du Groupe s'est tenue du 7 au 9 février 2022 et a réuni 33 experts représentant 14 États membres, une organisation d'intégration économique régionale Membre et un observateur.

Le Groupe a élu en qualité de Président M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil. Lors de la réunion du Groupe de février 2022, celui-ci a été rejoint par le Dr. Sarah Gerling-Stock, Chef de la Division II 4 (Recouvrement transfrontière des aliments) de l'Office fédéral de la justice d'Allemagne, en tant que co-Présidente lors de la réunion du Groupe de février 2022.

II. Contexte des discussions

A. Les membres du Groupe d'experts se sont réunis dans le but d'apprendre les uns des autres et d'identifier les bonnes pratiques en matière de transferts de fonds transfrontières. Ils ont également réfléchi à différents moyens visant à faciliter les transferts de fonds transfrontières en vue d'identifier des solutions possibles qui soient peu coûteuses, rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles. Les discussions qui se sont tenues lors des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 ont été alimentées par les réponses des États au [Doc. pré. No 11 d'octobre 2020](#) et au [Doc. pré. No 17 de novembre 2021](#), les Questionnaires élaborés dans le cadre de la préparation des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 (voir [Doc. pré. No 12 de février 2021](#) et [Doc. pré. No 19 de février 2022](#) pour la compilation des réponses aux Questionnaires).

B. Le Groupe a fait remarquer la diversité de modèles de recouvrement des aliments destinés aux enfants, tels que les transferts directs effectués par le débiteur au créancier, les transferts effectués par l'intermédiaire d'une institution de l'État requis (p. ex., huissier et autres autorités chargées de l'exécution, tribunal et / ou Autorités centrales) et parfois par celui d'une institution de l'État requérant (p. ex., organisme public et / ou Autorités centrales). Les experts ont constaté que la participation des Autorités centrales et le degré de centralisation des paiements varient selon les différents systèmes juridiques, les systèmes bancaires nationaux et régionaux ainsi que selon les moyens disponibles.

C. Dans ce contexte, le Groupe a discuté de la mise en œuvre et du fonctionnement des articles 6(2)(d) à (f), 8, 35 et 43 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

D. Les membres du Groupe ont fait remarquer que de nombreux aliments destinés aux enfants sont actuellement transférés au niveau international mais également que des difficultés persistent en raison des frais bancaires élevés et non transparents et / ou des coûts de conversion monétaire, de la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, de problèmes occasionnels de communication entre Autorités centrales et de l'absence de suivi des paiements. Les experts ont notamment indiqué que l'utilisation des chèques constituait un problème majeur. Cependant, des progrès sensibles vers une élimination progressive de l'utilisation des chèques ont été réalisés depuis la création du Groupe.

E. Il a été constaté que les solutions et les bonnes pratiques examinées dans le contexte de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont également pertinentes pour la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, le Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires et autres instruments régionaux ou bilatéraux.

F. Les membres du Groupe d'experts ont indiqué que la mise en œuvre effective de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aiderait les États à atteindre l'Objectif de développement durable No 16.3 des Nations Unies (relatif à l'état de droit) car elle permet aux parents de remplir leurs obligations alimentaires dans un contexte international.

III. Conclusions et Recommandations

Le Groupe a adopté par consensus les Conclusions et Recommandations suivantes¹⁰ à l'attention de la réunion de 2022 de la Commission spéciale :

Chèques

1. Les experts ont fait remarquer que, après une période de transition appropriée, la suppression de l'utilisation des chèques était un objectif louable étant donné que certains États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation. Le Groupe a convenu que le transfert électronique de fonds était la voie idéale. Conformément à l'article 35 de la

¹⁰ Ces Conclusions et Recommandations (C&R) sont basées sur les [C&R](#) adoptées par le Groupe lors de sa réunion de septembre 2019 et sur l'[Aide-mémoire](#) adopté lors de sa réunion de février 2021, tous deux disponibles dans le [Doc. pré. No 15 de juin 2021](#) – Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur les aliments de 2007 : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 8 au 11 février 2021.

Convention Recouvrement des aliments de 2007, outre les solutions multilatérales, les États sont encouragés à discuter de solutions bilatérales pour la suppression des chèques.

Coûts de transfert

2. Tous les participants ont convenu qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour les transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts. Les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds et devraient recevoir le montant total conformément à la décision en matière d'aliments. L'objectif ultime étant d'éliminer tous les coûts liés aux transferts de fonds d'aliments, une solution provisoire pourrait consister à ce que les tribunaux prévoient, dans la mesure du possible, dans leurs décisions en matière d'aliments, si le créancier ou le débiteur devrait avoir à prendre en charge ces coûts. Lorsque ces coûts sont prévus dans la décision, ils doivent figurer au point 5.1.1. du résumé de la décision.

3. Une bonne pratique consiste pour l'Autorité centrale requise à prendre des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais (« Code frais : OUR ») et à obtenir confirmation auprès de l'Autorité centrale requérante que le montant reçu est le même que celui envoyé et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel. Le Groupe a également noté que certains États ont conclu des accords avec des institutions financières gouvernementales pour le transfert gratuit de fonds. Les membres du Groupe ont rappelé l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et ont indiqué que l'État requérant et l'État requis devraient travailler bilatéralement en vue de réduire les frais de transfert.

Point central pour les transferts internationaux

4. Chaque Partie contractante devrait envisager d'établir un point central pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants. Ce point central pourrait tout simplement être un compte bancaire. Dans la mesure du possible, ce compte bancaire devrait être détenu auprès d'une institution publique telle qu'une banque centrale. A cet égard, les Membres du Groupe ont également noté les possibilités offertes par l'*Arrangement concernant les services postaux de paiement de l'Union postale universelle du 6 octobre 2016*¹¹, notamment en termes de frais de transfert. Les membres du Groupe sont encouragés à se renseigner sur l'état de la mise en œuvre de cet Arrangement dans leurs États respectifs.

5. Les experts ont fait valoir les mérites d'un tel point central qui selon eux pourrait :

- aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
- accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
- réduire les coûts associés à ces transferts ;
- assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;
- simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.

Il convient également d'envisager de fournir des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Suivi des paiements

6. Le suivi des paiements pourrait :

- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
- aider à l'exécution des paiements ;
- favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;

¹¹ Dont le texte est disponible sur le site web de l'UPU à l'adresse <https://www.upu.int> sous la rubrique « Activités » puis « Services postaux de paiement » puis « Arrangement concernant les services postaux de paiement » ou plus précisément à l'adresse <https://www.upu.int/UPU/media/upu/files/UPU/activities/PostalFinancialServices/Key%20documents/ppsAgreementFr.pdf> suivante :

- aider à établir des rapports statistiques, p. ex. pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.

Certains experts ont fait remarquer que toutes les Autorités centrales ne sont pas directement impliquées dans le transfert des fonds liés aux aliments et, par conséquent, peuvent ne pas avoir mis en place un suivi ou une communication systématique. Ils ont toutefois indiqué qu'une autre option dans cette situation consisterait à adopter un système dans lequel le recouvrement et le transfert rapide des paiements d'aliments pourraient être délégués à des organismes publics et / ou d'autres organismes, conformément à l'article 6(3) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Les experts ont également indiqué les possibilités offertes par le logiciel iSupport en termes de suivi des paiements.

Données accompagnant les transferts

7. Il convient d'envisager d'utiliser des références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds. Ces références de dossier uniques lieraient le transfert à un dossier existant. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'envisager l'utilisation du numéro de dossier iSupport. Ce numéro sera évalué par rapport aux normes bancaires. Les experts ont encouragé l'évaluation et l'adoption de normes permettant d'envoyer davantage d'informations avec chaque paiement, comme le format ISO-20022 pour l'échange de données électroniques entre institutions financières.

Conversion monétaire

8. Il a été fait référence au *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007* (ci-après, le « Manuel pratique pour les Responsables de dossiers »)¹², lequel indique qu'il est de bonne pratique de confier la conversion monétaire des paiements à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert. Les membres du Groupe ont convenu qu'au fil du temps, en raison des fluctuations des taux de change, le paiement du montant prévu dans une décision en matière d'aliments dans une autre devise peut conduire à un défaut ou un excédent de paiement. Pour remédier à ce problème, une option pourrait être que l'autorité chargée de l'exécution notifie au débiteur que le montant à payer dans la devise du débiteur variera d'un mois à l'autre, en fonction du taux de change. Une autre option pourrait être que, lorsque la décision en matière d'aliments est enregistrée aux fins d'exécution dans un autre État dans la monnaie de cet État, l'État en question puisse ajuster périodiquement le montant à payer par le débiteur, afin d'éviter l'accumulation d'arriérés, ce qui pourrait conduire à une exécution incorrecte. Le Groupe a également noté qu'il serait possible d'envisager d'obtenir l'accord du débiteur (par ex., par le biais d'une notification mensuelle) pour que le montant dû en devise étrangère soit directement prélevé sur le compte du débiteur, l'objectif étant de s'assurer que le montant payé corresponde au montant dû. Dans certains cas, cela pourrait faire l'objet d'une décision de justice.

9. Il a également été fait référence au Manuel pratique pour les Responsables de dossiers, lequel mentionne que « [l]a dette alimentaire n'est pas intégralement payée tant que le montant dû dans la devise indiquée dans la décision en matière d'aliments n'est pas complètement payé »¹³.

10. Il est de bonne pratique de promouvoir la transparence des coûts de conversion monétaire.

Paiements groupés

11. Les experts ont relevé que les paiements groupés permettent de réaliser des économies sur les coûts de transfert mais que ces derniers peuvent entraîner un certain retard en raison du temps de traitement. Il a été indiqué, également dans le contexte des paiements uniques, que l'automatisation pourrait réduire ces retards et nécessiter moins de ressources.

¹² Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007*, Première édition, La Haye, 2013, p. 174. Disponible à l'adresse www.hcch.net sous l'Espace « Recouvrement des aliments », puis « Publications de la HCCH ».

¹³ *Ibid.*

Travaux actuels et futurs

12. Les experts ont convenu que le fait que les Autorités centrales fournissent des informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs constitue une bonne pratique.

13. Les avantages d'une implication des Autorités centrales dans le traitement des transferts de fonds ont été discutés, comme moyen d'être proactif. Il a été convenu qu'un cadre juridique, assorti des garanties appropriées, permettant aux Autorités centrales requises et requérantes de traiter les transferts de fonds de manière automatisée, serait utile dans ce domaine. Il a également été souligné qu'iSupport pourrait être une solution à l'avenir. L'interprétation et l'étendue des obligations prévues à l'article 6(2)(f) et à l'article 11 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ont été mentionnées. À cet effet, les paragraphes 105-108, 116-117, 154 et 160-161 du [Rapport explicatif](#) ont été rappelés.

14. Le Groupe a indiqué que, bien qu'il n'existe actuellement aucune solution commerciale connue qui répondrait aux besoins des Autorités centrales, il convient de tirer parti des possibilités offertes par les points centralisés, qu'il s'agisse de comptes détenus auprès d'une banque centrale, d'une banque commerciale ou d'une banque postale. Il a été convenu qu'une bonne pratique consisterait pour les États à prendre des dispositions avec les banques qui sont transparentes en ce qui concerne leurs frais et / ou qui font partie de l'initiative SWIFT GPI (Global Payment Initiative), ce qui permet de suivre les frais qui surviennent en cours de route. Les experts ont noté les avancées des monnaies numériques de banque centrale (MNBC).

Autres étapes et suivi

15. Le Groupe a été invité à poursuivre ses travaux et à se réunir régulièrement par vidéoconférence et / ou téléconférence pour partager les bonnes pratiques, les expériences de mise en œuvre des bonnes pratiques et des solutions susmentionnées et pour poursuivre l'étude et la mise en œuvre de solutions supplémentaires.

16. Les Parties contractantes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devraient veiller à ce que leur Profil d'État soit à jour en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

17. La composition du Groupe reste ouverte. Les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.

18. Le Bureau Permanent continuera à suivre de près les développements dans ce domaine.

Annex III

International Transfer of Maintenance Funds Experts' Group (ITMFEG) 29-31 January 2024 online Meeting

DRAFT AGENDA

The draft agenda will be treated with flexibility and may need to be modified in the light of ongoing discussions.

Monday 29 January 2024	
14:00-14:25	1. Opening of the meeting - Welcome remarks by the Co-chairs - <i>Tour de table</i> - delegations / experts introduce themselves
14:25-14:30	2. Presentation of the agenda and objectives of the meeting and housekeeping matters - First Secretary, HCCH - Senior Administrative Assistant, HCCH
14:30-14:35	3. Developments in the area in general and summary of replies to Prel. Doc. No 7B of December 2022 (see Prel. Doc. No 11C of January 2024 (PD-11C) - Compilation of responses - Q(a)) - First Secretary, HCCH, and iSupport Coordinator, HCCH
14:35-15:00	4. Presentation by the United States of America - current process for outgoing payments as well as process currently being designed to support incoming electronic payments Discussion
15:00-15:10	<i>Health break</i>
15:10-15:35	5. Presentation by Portugal - experience with setting up incoming payments from the United States of America Discussion
15:35-16:00	6. Presentation by the Czech Republic - different payment solutions in use (incoming and outgoing), associated challenges and cost Discussion
16:00-16:10	<i>Health break</i>
16:10-16:35	7. Presentation by Sweden - use of the system for transferring social security payments abroad and solution for receiving payments Discussion
16:35-17:00	8. Presentation by the Netherlands - experience using bank accounts abroad, relationship with a local and foreign bank account from a technical point of view. Discussion
17:00	End of first day

Tuesday 30 January 2024	
14:00-14:25	9. Presentation by New Zealand – processes for incoming and outgoing payments, tracking of financial position in the case, challenges and improvements Discussion
14:25-14:50	10. Update on iSupport and potentialities of iSupport for handling and monitoring payments - iSupport Coordinator, HCCH Discussion
14:50-15:00	<i>Health break</i>
15:00-15:50	11. Technical solutions and arrangement with banks (PD-11C-Qs(b), (c), (d), (e) and (o))
15:50-16:00	<i>Health break</i>
16:00-16:50	12. Cooperation between Central Authorities and institutional arrangements (PD-11C-Qs(f), (g), (h), (i), (j), (k), (l), (m), (n) and (p))
16:50-17:00	13. Next steps
17:00	End of second day
Wednesday 31 January 2024	
14:00-14:45	14. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group
14:45-14:55	<i>Health break</i>
14:55-15:45	14. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group – continued
15:45-15:55	<i>Health break</i>
15:55-17:00	14. Discussion of an <i>aide-mémoire</i> for the Group – continued
17:00	End of meeting

Annex IV

List of Participants of the January 2024 ITMFEG meeting

	Representing	Surname	First name	Job Title	Organisation
MEMBERS	Brazil	Alves Silveira (co-Chair of the ITMFEG)	Arnaldo José	General Coordinator for International Legal Cooperation in Civil Matters	National Secretariat of Justice, Ministry of Justice and Public Security (DRCI/SENAJUS/MJSP)
		Froeder Dittrich	Lalisa	Chief of the Unit for International Child Support	National Secretariat of Justice, Ministry of Justice and Public Security
		Vasconcellos	Pedro	Analyst	National Secretariat of Justice, Ministry of Justice and Public Security
	Canada	Dostie	Manon	Senior Counsel	Department of Justice Canada
		Isshot	Andina	Legal Counsel	Department of Justice Canada
		Louth	Lori	A/ Manager, Senior Program Analyst, British Columbia Family Maintenance Agency	British Columbia Ministry of Attorney General
		Timmons	Sarah	Payment Services Manager, British Columbia Family Maintenance Agency	British Columbia Ministry of Attorney General
		Douglas-Cummings	Michelle	Senior Counsel, Civil Law Division, Family Responsibility Office Branch	Ministry of Justice and Attorney General of Ontario
		Connell	Ann Marie	Acting Director, Client Operations, Ontario Family Responsibility Office	Ministry of Community and Social Services, Ministry of Justice and Attorney General of Ontario
		Levin	Marlon	Finance Banking Manager, Client Operations, Ontario Family Responsibility Office	Ministry of Community and Social Services, Ministry of Justice and Attorney General of Ontario
		Belas	Danijela	Manager, Case Triage and Resolution (ISO Unit)	Ministry of Community and Social Services, Ministry of Justice and Attorney General of Ontario
		Chile	Peña Saavedra	Anita	Head, International Affairs Department

MEMBERS		Alzola	Javiera	Lawyer, Legal Reforms Department	Ministry of Foreign Affairs of Chile
		Blueh	Karina	Lawyer	Ministry of Women's Affairs and Gender Equality
		Sofia Ahumada	Pilar Sofia	head of the legal department	Ministry of Foreign Affairs of Chile
	Czech Republic	Beneš	Ladislav	Lawyer	Office for International Legal Protection for Children
		Šindler	Miroslav	Lawyer	Office for International Legal Protection for Children
		Materna	Kateřina	Lawyer/Caseworker	Office for International Legal Protection for Children
	Dominican Republic	Diná Llaverías	Olga Dolores	General Prosecutor	Corte de Apelación Niños, Niñas y Adolescentes
	European Union	Koit	Haldi	Legislative Officer	European Commission
	Germany	Gerling-Stock (co-Chair of the ITMFEG)	Sarah	Co-Head of Division II 4	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
		Schelcher	Julia	Co-Head of Division II 4	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
		Langenhorst	Claudia	Program Specialist	Cross-border Recovery of Maintenance, Federal Office of Justice
	Italy	Vinciguerra	Giuseppe	Head of the Central Authority	Ministry of Justice
	Latvia	Lavska	Sintija	Legal Unit Legal adviser	Administration of the Maintenance Guarantee Fund
	Cemme	Sindija	Legal Unit Legal adviser	Administration of the Maintenance Guarantee Fund	

MEMBERS		Šarkovska	Ruta	Legal Unit Legal adviser	Administration of the Maintenance Guarantee Fund
	Lithuania	Aleksierienė	Olga	Legal Expert	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Pačerinskaitė	Jurga	Chief Specialist	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Meiliūnienė	Vaida	Chief Specialist	State Social Insurance Fund under the Ministry of Social Security and Labour
		Mejía Cortés	Dulce María	General Director for Legal Representation and Restitution of the Rights of Girls, Boys and Teenagers	National System for the Comprehensive Development of the Family
		Corzo Aceves	Victor Emilio	Director of Private International Law	Ministry of Foreign Affairs Mexico
		Gutiérrez Rosario	Fanny	General Director for Coordination and Policy	National System for the Comprehensive Development of the Family
	Netherlands	Verburg	Ruby	Staff member of the finance department	Landelijk Bureau Inning Onderhoudsbijdragen (LBIO)
		Mathlener-de Bruijne	Loes	Staff member of the finance department	Landelijk Bureau Inning Onderhoudsbijdragen (LBIO)
	New Zealand	O'Dea	Maria	Technical Specialist	Inland Revenue, New Zealand
		Keast	Sarah	Technical Specialist	Inland Revenue, New Zealand
	Norway	Stranger	Maren	Senior Adviser	The Collection Agency for Child Support and Overpaid Benefits
		Lovberg	Goril	The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration	The Collection Agency for Child Support and Overpaid Benefits
	Poland	Bieniek-Ciarcińska	Monika	Head of Division of International Proceedings in Family Matters (receiving authority)	Ministry of Justice DSRiN

MEMBERS		Ludwiczak	Aneta	Chief Specialist (receiving authority)	Ministry of Justice DSRiN
		Obrycka	Marta	Specialist (receiving authority)	Ministry of Justice DSRiN
	Portugal	Vara	Miguel	Head of Unit - Directorate-General of the Administration of Justice	Ministry of Justice Portugal
	Sweden	Honorato dos Santos Eriksson	Karin	Senior advisor & Project leader for "iSupport in Sweden"	Swedish Social Insurance Agency
		Kejonen	Ida-Maria	Legal Expert	Swedish Enforcement Agency
	Switzerland	John	Sandra Dominique	Avocate	Office Fédéral de la Justice (OFJ)
	Ukraine	Shevchenko	Kateryna	Deputy Director of the International Cooperation and Representation Department, Legal Assistance	Ministry of Justice, Department of International Law
		Snizhko	Maria	Senior Specialist of the Division of Expertise of the Department on Legal Co-operation	Ministry of Justice, Department on International Law
	United Kingdom	Strachan	Denise	Maintenance Payment Business Centre Team Leader	Ministry of Justice
		Atton	Suzanne	Maintenance Payment Business Centre Officer	Ministry of Justice
	United States of America	Curtis	Kimberly	Director, Division of Policy and Training,	Office of Child Support Enforcement
		Ashmore	Philip	Policy Specialist, International Policy & Public Inquiries, Administration for Children and Families	Office of Child Support Enforcement
		Hale	Scott	Manager, Federal Collection and Enforcement Programs	Office of Child Support Enforcement

OBSERVERS NGO	NCSEA	Roots	Hannah	Legal Counsel	National Child Support Enforcement Association
HCCH	Permanent Bureau	Lortie	Philippe	First Secretary	HCCH
		Pellet	Jean-Marc	i-Support Project Coordinator	HCCH
		Keane	Nietta	Assistant Legal Officer	HCCH
		Préнас	Mathilde	Senior Administrative Assistant	HCCH